

ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Assurance Cash



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Cash couvre vos valeurs (argent cash, éco-chèques, chèques repas, ...) si dans le cadre de vos activités professionnelles d'indépendant, de profession libérale ou de chef d'entreprise, vous recevez régulièrement des sommes d'argent en liquide. L'assurance Cash garantit le remboursement en cas de dommages aux valeurs, en cas de vol de celles-ci et en cas d'usage de faux billets.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties suivantes sont acquises sans application de la règle proportionnelle et sans franchise :

✔ Garanties de base :

- ✔ Remboursement des faux billets libellés en euros jusqu'à concurrence de 2.463,16 euros* par établissement assuré et par an.
- ✔ Vol des valeurs dans un établissement assuré jusqu'à concurrence de 4.310,52 euros* en cas de vol en dehors des heures d'ouverture et jusqu'à concurrence de 12.315,79 euros* en cas de vol pendant les heures d'ouverture.
- ✔ Vol des valeurs à votre domicile ou dans les parties privées de votre établissement jusqu'à concurrence de 4.310,52 euros*.
- ✔ Vol avec violence ou menace, détérioration, destruction ou perte des valeurs pendant leur transport dans le cadre des activités professionnelles jusqu'à concurrence de 12.315,79 euros*.
- ✔ Indemnisation jusqu'à concurrence de 12.315,79 euros*, des dommages aux valeurs liés à un sinistre (par exemple un incendie, une inondation,...) :
 - survenant dans le bâtiment désigné ou au lieu de votre résidence ;
 - et couvert par les garanties de base et la garantie Catastrophes Naturelles.

✔ **Garanties complémentaires** : couverture après sinistre des frais de préservation des valeurs assurées ainsi que des frais d'expertise.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages occasionnés lors de l'expédition ou du transport par la poste.
- ✗ Les dommages résultant d'un détournement avec falsification ou faux en écriture.
- ✗ Les dommages résultant d'un manquement pur et simple (p. ex. oubli de réclamer le payement à un client) ou d'une erreur de calcul.
- ✗ Les dommages imputables à la perte ou le vol des valeurs assurées :
 - abandonnées dans le véhicule par la personne chargée de les transporter ;
 - laissées sans surveillance personnelle d'un assuré en dehors du/des établissement(s) ;
 - laissées sans protection dans des lieux accessibles au public.
- ✗ Les pertes inexplicables (p.ex. incertitude quant au fait qu'il s'agisse d'un vol ou d'une perte) et les pertes indirectes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Le vol sans violence ni menaces dans un établissement assuré est couvert pour autant que les valeurs se trouvent en tiroir-caisse ou en coffre-fort et que le vol soit commis avec effraction ou enlèvement de ce tiroir-caisse ou de ce coffre-fort.
- ! Le vol sans violence ni menaces à votre domicile ou dans les parties privées de votre établissement est couvert pour autant que les valeurs se trouvent dans un meuble fermé à clé ou un coffre-fort et que le vol soit précédé de l'effraction du bâtiment.
- ! En cas de transport de valeurs, seules les interruptions de courte durée raisonnablement requises sont couvertes, pour autant que les valeurs restent à portée de main du transporteur.

* Montant indexé qui varie en fonction de l'indice ABEX et calculé ici à l'ABEX 819 [deuxième semestre 2019].

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes assuré en **Belgique** :
 - ✓ A l'adresse du bâtiment désigné aux conditions particulières.
 - ✓ A l'adresse où vous résidez.
- ✓ Pendant le **transport** des valeurs :
 - ✓ Entre deux des trois points suivants :
 - ✓ la partie privée du bâtiment désigné en conditions particulières ou le lieu de résidence du chef d'entreprise ;
 - ✓ un des établissements assurés ;
 - ✓ un organisme financier où les valeurs sont déposées ou retirées.
 - ✓ Entre les différents points de livraison prévus.
 - ✓ Lors de toute activité ambulante assurée.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** en cours de contrat (e. a. modification du nombre d'établissements fixes, du nombre d'établissements mobiles, ...) vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Modulis** ou **Modulis^{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Modulis vous permet de bénéficier, entre autres, de la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.